



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2069

Approbation d'une convention de dépôt de biens mobiliers archéologiques entre la Ville de Lyon - Musée d'histoire de Lyon - Gadagne et l'Etat - Ministère de la culture et de la communication

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2069 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DEPOT DE BIENS MOBILIERS ARCHEOLOGIQUES ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE D'HISTOIRE DE LYON - GADAGNE ET L'ETAT - MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée d'histoire de Lyon a engagé en 2019 une rénovation ambitieuse de son parcours permanent. Cette nouvelle exposition permanente sera déclinée en 4 plateaux thématiques, mise en œuvre entre 2019 et 2023.

Dans le cadre de la troisième thématique intitulée *Qu'est-ce que tu fabriques ? Lyon industrielle et ouvrière*, le musée Gadagne souhaite évoquer l'histoire des foires de Lyon qui ont permis l'essor économique et industriel de la ville.

La première manifestation commerciale a été autorisée par Charles VII en 1420.

En 1462 un édit de Louis XI, interdisant à tous les marchands du royaume de fréquenter les foires de Genève, ouvrit la période de prospérité des foires de Lyon.

Afin que la scénographie du parcours dévolu à cette thématique puisse aborder l'histoire de ces foires le musée d'histoire de Lyon se propose d'exposer des fragments de céramiques issus de poteries du XVI^{ème} siècle.

A cette fin le musée a sollicité le Ministère de la culture et de la communication afin de bénéficier du dépôt des fragments de céramiques suivants :

- **Albarelle**, Faïence, Manises ou Paterna, Espagne, XVI^{ème} siècle, D.022.37.1 ;
- **Fragment de crespina**, Majolique, Faenza, Italie, 2^{ème} moitié du XVI^{ème} siècle, D.022.35.1 ;
- **Fragment de vase**, Grès céladon, Chine, 2^{ème} moitié XVI^{ème} siècle, D.022.36.1 ;
- **Fragment de plat**, Faïence, Iznik, Turquie, XVI^{ème} siècle, D.022.38.1.

Le choix du musée s'est porté sur ces fragments de poteries car ils donnent à voir les objets qui pouvaient être échangés ou offerts lors de ces foires au XVI^{ème} siècle.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ce dépôt de biens mobiliers archéologiques.

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention établie entre la ville de Lyon - Musée d'histoire de Lyon - Gadagne et l'Etat- ministère de la culture et de la communication pour le dépôt de biens mobiliers archéologiques pour une durée de 5 ans au Musée Gadagne, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET